

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N ° 1098

présenté par
M. Paris

ARTICLE 42 BIS AA

À l'alinéa 21, substituer au mot :

« compagnie »

le mot :

« entreprise ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement rédactionnel.